

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DICOM 2 Fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, conditions générales de vente et mentions légales.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les tarifs des nouveaux produits commercialisés et la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés dans les Boutiques de la Ville, ainsi que les modifications des conditions générales de vente ; ce projet se substitue à la délibération 2013 DICOM 9 portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et des mentions légales ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que la remise de 10% accordée aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique au 29 rue de Rivoli, en annexe 1 ;

Est approuvée la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés suite au changement des taux de TVA au 1er janvier 2014 et de l'évolution des prix des prestataires, en annexe 2 ;

Sont approuvées les règles promotionnelles applicables, en annexe 3 ;

Article 2 : Sont approuvées les conditions générales de vente de l'e-boutique et de la boutique physique en annexe 4 ;

Sont approuvées les mentions légales de l'e-boutique, en annexe 5.